

informatiques en vue du passage à l'an 2000 et à l'euro au même moment et par la même équipe. Il serait dès lors très difficile et peu coûteux de tenter de dissocier les coûts de ces deux transformations. En fait, l'adaptation des systèmes informatiques en vue de l'an 2000 a déjà commencé au sein de la Commission en 1996 et s'est poursuivie en 1997 et 1998. Les dépenses correspondantes ont été inscrites, pour l'essentiel, dans le budget global des travaux d'entretien et de modernisation des applications. Le coût ne peut pas être identifié de manière précise.

(¹) Doc. COM(98) 102.

(98/C 304/150)

QUESTION ÉCRITE E-0427/98

posée par Esko Seppänen (GUE/NGL) à la Commission

(24 février 1998)

Objet: Pensions de retraite des agents de la Communauté

Le budget de l'Union européenne ne couvre pas les pensions de retraite futures du personnel de la Communauté. Or, ces dépenses devront tout de même être réglées par les États membres. Quel est, selon les estimations de la Commission, le montant des dépenses de retraite non couvertes et comment serait-il possible de mieux en tenir compte dans les prochains budgets?

Réponse donnée par M. Liikanen au nom de la Commission

(2 avril 1998)

La Commission attire l'attention de l'Honorable Parlementaire sur l'article 83 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Cet article stipule d'une part que le paiement des prestations est garanti collectivement par les États membres et constitue une charge du budget des Communautés, et par ailleurs que les fonctionnaires et autres agents contribuent pour un tiers au financement du régime (la contribution étant actuellement fixée à 8,25 % du traitement), les sommes prélevées constituant une recette pour le budget.

La problématique de la charge actuarielle des pensions pour le budget communautaire, qui représente une obligation financière, a fait l'objet d'une demande de la part de la Cour des comptes qui a invité la Commission à inscrire dorénavant cette charge au bilan des Communautés.

Cet exercice, qui doit être réalisé à partir de l'exercice 1997 (au 31 décembre 1997), est particulièrement lourd et complexe puisqu'il n'a jamais été fait auparavant et qu'il nécessite, d'une part, des informations de chacune des institutions et agences qui participent au régime communautaire de pensions et d'autre part, une compétence spécifique. C'est pourquoi, la Commission a demandé à une entreprise spécialisée de procéder à la quantification de cette charge dans le cadre plus vaste d'une étude actuarielle couvrant également des questions liées à la problématique du régime des pensions communautaires et notamment son équilibre à long terme. Les résultats de cette étude n'étant cependant prévus qu'à la fin du mois de septembre 1998, la Commission s'est engagée à inscrire pour le bilan financier au 31 décembre 1997 une estimation indicative du montant de cette dette actuarielle.

L'Honorable Parlementaire trouvera donc les informations demandées dans la publication du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 1997, actuellement en préparation.

(98/C 304/151)

QUESTION ÉCRITE E-0428/98

posée par Spalato Belleré (NI) à la Commission

(24 février 1998)

Objet: Représentations de la Commission

Dans de nombreux pays du monde et auprès des institutions internationales, c'est par la Commission que l'Union européenne se fait représenter, laquelle Commission à son tour charge de hauts fonctionnaires de représenter l'Union en qualité d'ambassadeurs.